



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 17 janvier 2018 à 19 heures-

Présents : 20 conseillers

Absents : LE BRETON Bernard (procuration GARREC Marcel), RENIER Martine (procuration HENAFF Laëtitia), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), BOUNIER Yannick (procuration HELIAS Patrice), SCAON Marie-Pierre (procuration STEPHAN Patrick), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie), CHOSSEC Adeline.

Monsieur LE FLOCH Jean-Yves a été élu secrétaire.

1/ L'arrêté préfectoral n°20173620009 en date du 28 décembre 2017 a acté le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté de Communes du Pays bigouden Sud (C.C.P.B.S.) à compter du 01.01.2018.

Afin de régulariser ce transfert, il est nécessaire de prendre les délibérations suivantes :

- **Adoption à l'unanimité des comptes administratif et de gestion 2017** qui présentent les résultats suivants :

Libellé	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	292 290	272 378,65
Report		12 275,72
Recettes		324 498,67
Résultat		39 844,30
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 115 516,59	578 068,20
Report		480 291,59
Recettes		719 720,85
Résultat		-338 638,94
Solde d'exécution		-298 794,64

- **Approbation, à l'unanimité, la clôture du budget annexe assainissement et le transfert des résultats du compte administratif 2017** constatés ci-dessous au budget principal de la commune :

Résultat compte administratif : budget annexe assainissement (hors restes à réaliser)	
Section d'exploitation :	
Résultats de clôture 2017	+ 39 844,30 €
Section d'investissement :	
Résultats de clôture 2017	- 338 638,94 €

- **Approbation du transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune au budget annexe assainissement de la C.C.P.B.S.**
- **Approbation du transfert des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que les subventions afférentes de la commune de Plomeur listés en annexe à la présente délibération, à la C.C.P.B.S. à compter du 01.01.2018.**

2/ Discussion et vote à l'unanimité des opérations comptables suivantes :

- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.
Soit pour le budget général pour l'année 2018, un total de 185 500 € se répartissant comme suit :
 - ✓ Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 5 000 €
 - ✓ Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 2 500 €
 - ✓ Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 81 250 €
 - ✓ Chapitre 23 – immobilisations en cours : 96 750 €
- Reversement au budget général au budget C.C.A.S. le produit perçu au titre des dons et quêtes à mariage pour l'année 2017, soit : 58,30 €.

3/ Délibération approuvant le renouvellement de la convention d'assistance juridique et de conseil, hors contentieux, avec la SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR, société d'avocats spécialiste de droit public, pour un coût global annuel et forfaitaire de 4 900 euros H.T..

VU pour être affiché le 26 janvier 2018 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU